

**CONVENTION 2021 – Subvention de fonctionnement
entre Odéys et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

L'association Odéys, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 3 rue Raoul Follereau, 86000 Poitiers, représentée par son Président, Christophe Philipponneau **ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2021/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 mai 2021 **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2021.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 40 000 €, équivalent à 4,04 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 989 477 €), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux métropole, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 pour un montant de 15 000 euros.
- Bordeaux Métropole procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 25 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.
La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2022, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par la Présidente ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi

n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Monsieur le Président d'Odéys
3 rue Raoul Follereau
86000 Poitiers

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : synthèse, programme des orientations 2021.
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier
-

Fait à Bordeaux, le _____, en 2 exemplaires

Signatures des partenaires :

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,
Alain Anziani

Pour Odéys
Le Président,
Christophe Philipponneau

Annexe 1 : Programme d'actions 2021

1. Animer le réseau des professionnels

ODÉYS assurera plusieurs formats d'animation (conférences, visites de chantier, petits déjeuners, groupes de travail, rencontres BtoB, pitch, ateliers participatifs, formations ...), avec les objectifs suivants : information réglementaire ou technique, retour d'expérience, réflexion collective, mise en place de collaborations ou de partenariats, montage de projet, sourcing de talents, veille des innovations ...

Les temps forts suivants sont envisagés :

1.1 L'évènement de rentrée du réseau d'Odéys (26 janvier 2021)

Organisée de façon dématérialisée, cette rencontre mettra en avant des projets/sujets propres à chacun des territoires représentés par nos 5 antennes, dont celui de Bordeaux Métropole à travers un atelier présentant les enjeux de la reconversion des friches et l'expérimentation « Bénéfriches » sur l'ancien site d'Alcatel à Lormont.

1.2 Journée « Innovation »

Rencontre entre les entreprises et les différentes directions de la métropole (achats, développement économique, bâtiments, ...), sous la forme de conférences techniques, de présentation de solutions innovantes. Cette rencontre mettra en valeur la procédure spéciale de la commande publique innovante.

1.3 Séances de pitches

En partenariat avec l'EPA Bordeaux Euratlantique, cet événement permettra de faire se rencontrer l'offre et la demande, d'inciter à intégrer plus d'innovation et de savoir-faire locaux. Il se tiendra tous les trimestres, entre des adhérents et des donneurs d'ordres (organismes sociaux, promoteurs, prescripteurs et autres maîtres d'ouvrages).

1.4 Journées Régionales de la Construction Bois & Biosourcés (JRC2B)

En partenariat avec FIBOIS Nouvelle-Aquitaine, cet événement s'organisera en novembre 2021 au Rocher Palmer de Cenon.

1.5 Rencontres WoodRise 2021

En partenariat avec le FCBA, Domolandes, Xylofutur, FIBOIS Landes de Gascogne, Odéys participera à un événement de type BtoB, début octobre.

NB : A cette liste non exhaustive d'événements, s'ajouteront en cours d'année différentes Rencontres. Par exemple la journée technique sites et sols pollués, le REX sur la ZAC Bastide Niel (qui ont été annulés en 2020)

2. Faciliter l'innovation

2.1 Façades minérales sur ossature bois

Poursuite du travail collaboratif mené avec l'institut MECD (FCBA, CERIB et CTMNC en particulier) et l'EPA Bordeaux Euratlantique, lié à la construction bois moyenne et grande hauteur.

2.2 Suivi produits ou services labellisés par Odéys

Rocc_Kocliko, VALOSED, PAC SKIN, EXELITE, et autres qui seront labellisés dans l'année.

2.3 Appel à Innovation

En lien par exemple avec certains des thèmes choisis par Bordeaux Métropole pour son A.M.I. Commande publique innovante, l'Appel à innovation d'Odéys permettra d'identifier des solutions portées par les acteurs du territoire, et les accompagner ensuite dans leur déploiement.

Le lancement de cet Appel à innovation, ou la présentation des résultats peuvent être synchronisés avec la Journée « Innovation » présentée plus haut.

2.4 Hackathon

En partenariat avec l'Université, les centres de formation, mais aussi les pépinières et incubateurs (dont Bordeaux Technowest), organisation d'un concours entre équipes pluridisciplinaires d'étudiants/start-up, pour proposer des solutions à des problématiques d'entreprises.

2.5 Diffuser et faire connaître les solutions locales

Un projet de développement d'une plateforme numérique et de show-room est en construction pour être réalisé en 2021. L'idée est de faciliter l'accès à l'information pour les Prescripteurs (Architectes notamment) et Maîtres d'ouvrage, sur les solutions locales. Il s'agit également de qualifier ses solutions d'un point de vue économique, environnementale, énergétique, normative-réglementaire-assurantielle afin de participer activement à leur développement en région.

3. Accompagner la construction durable

3.1 Accompagnement continu des opérateurs de projets

Notamment dans le cadre des dispositifs

- Appel à Projet Bâtiment du futur de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- AMI AIRE 2 porté par la métropole ;
- AMI Ford avec l'implication dans 2 candidatures.

L'accompagnement portera sur la recherche de solutions innovantes, durables, locales, et de leur financement.

3.2 BDNA

Formation de futurs accompagnateurs de la démarche Bâtiment Durable Nouvelle Aquitaine.

Lancement de l'opération pilote avec Covivio sur Bordeaux.

Suivi de l'opération groupe scolaire au Taillan-Médoc).

Mise en convergence de la démarche BDNA et du futur Label « Bâtiment Frugal Bordelais ».

Orientation de la démarche BDNA vers la dimension « Quartier Durable », à l'instar de nos homologues dans les autres régions (PACA, Occitanie, Île de France).

3.3 Filières bio-sourcées

Poursuite des actions de structuration-sensibilisation-formation des acteurs du territoire sur l'utilisation de la paille, du chanvre, de la terre crue: retours d'expériences d'opérations, recensement/cartographie d'acteurs, fiches innovations, notamment sur les opérations métropolitaines, l'établissement scolaire privé d'Emmanuel D'Alzon en construction ossature bois, isolation paille et enduits terre à Saint-Médard-en-Jalles, la construction de 37 logements collectifs intégrant murs ossature bois, bottes de paille et laine de bois dans la ZAC « Centre-ville » d'Ambarès-et-Lagrave, avec Aquitanis et Immobilière Sud Atlantique.

3.4 Plan de relance régional

Accompagnement des professionnels sur les axes prioritaires du plan de relance : reconversion des friches, lutte contre l'artificialisation des sols, projet de plateforme numérique interactive de cartographie des solutions locales bas carbone, rénovation énergétique (avec le portage d'un club régional Réhabilitation Energie Sprong), rénovation de logements sociaux.

3.5 Partenariats avec les OIM

À l'instar des premiers liens établis avec l'OIM Innocampus, ou encore avec l'APESA qui travaille à la définition d'un cahier de prescriptions en termes de matériaux pour le compte de l'OIM Bordeaux Aéroport, un travail sera mené en faveur de l'intégration d'innovations et de compétences locales dans les opérations des OIM.

3.6 Inter-clustering

Poursuite du partenariat avec Inno'Vin et Soltena notamment dans le cadre de l'action « Chais Durables » : visite d'un chai en paille semi porteuse, développement d'un outil d'autodiagnostic des chais permettant aux propriétaires d'envisager des scénarios de rénovation.

4 Communication

Mission transverse et support à toutes les actions d'Odéys, la communication du cluster portera en particulier sur la diffusion et la promotion des dispositifs d'accompagnement des professionnels, sur le territoire métropolitain.

La newsletter territoriale nouvellement créée, le site internet en cours de développement, et la dynamique actuelle sur les réseaux sociaux, poursuivront le tissage de liens de proximité entre les membres du cluster et nos partenaires.

L'arrivée dans l'équipe d'Odéys d'un alternant spécialisé en montage vidéos/effets spéciaux renforcera l'action dématérialisée rendue d'autant plus nécessaire par la crise sanitaire.

Annexe 2 - Budget prévisionnel 2021

La subvention accordée par Bordeaux Métropole porte sur cette assiette globale prévisionnelle.

Charges	Montant [€]	Produits	Montant [€]
Achats	48 712,00	Bordeaux Métropole	40 000,00
Services extérieurs et autres services	216 700,00	Région Nouvelle-Aquitaine	336 600,00
Impôts et taxes	36 770,00	ADEME	235 500,00
Charges de personnel	668 455,00	DREAL	15 000,00
Autres charges	1 400,00	Emplois aidés	11 334,00
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	13 440,00	Autofinancement	351 043,00
Impôts sur les sociétés	4 000,00		
TOTAL	989 477,00	TOTAL	989 477,00

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :